

RÈGLEMENT DE L'ENDURO CARPE DU 6, 7, 8 JUIN 2025

Cette compétition amicale est créée et organisée par La Gaule Puivertaine et sous autorisation des autorités compétentes.

- L'événement se déroule par équipe de deux pêcheurs, chaque pêcheur a droit à 2 cannes, soit 4 cannes par poste
- Début l'événement le vendredi 6 juin 2025 entre 11 h 00 et 12 h 00 et prendra fin le dimanche 8 juin 2025 entre 11 h 00 et midi.
- La remise des prix aura lieu dimanche 8 juin 2025 pendant le repas offert par La Gaule Puivertaine
- **Les mineurs** doivent présenter une autorisation parentale à l'inscription et être accompagnés d'un adulte pour y participer.
- L'événement, sous tous ses aspects, sera régi par le présent règlement. Il devra être suivi par tous les concurrents.

INSCRIPTIONS :

Le nombre de participants sera limité à 20 personnes (10 équipes de deux personnes). Les demandes d'inscriptions se font par e-mail à l'adresse suivante :

lagaulepuivertaine@gmail.com

Objet : demande d'inscription pour l'enduro

TARIF DE L'INSCRIPTION :

120 euros par équipe

L'inscription sera considérée comme définitive après réception :

- Du paiement dans sa totalité
- De la feuille d'inscription complétée et signée
- De l'autorisation parentale pour les mineurs écrite et signée.
- Clôture des inscriptions le dimanche 1 juin 2025 à 23h59.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas spécial avec preuve à l'appui).

CONDITION DE VICTOIRE :

L'équipe qui sortira le plus grand poids de carpe sera désignée vainqueur.

Un classement général sera établi en fonction des captures de chaque équipe.

Seules les espèces de carpes (miroir, commune et amour blanc) compteront pour la pesée. Les poissons de moins de **1 kg** ne seront pas comptabilisés pour la pesée.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le nombre de poissons pris.

RÈGLEMENTATION :

Les poste de pêche

- Attribution des postes de pêche : 2 postes seront tirés au sort par équipe, un seul sera choisi.
- Deux cannes par pêcheur soit quatre cannes par poste, un hameçon simple par canne.
- Présence obligatoire d'un pêcheur sur le poste en permanence.
- Seules les esches végétales sont autorisées (bouillettes, graines, pellets), les esches

animales sont strictement interdites.

– Les lignes sont tendues uniquement à l'intérieur du poste et les lancer se feront droit devant.

– **Si vos lignes gênent une équipe concurrente lors d'une prise, nous comptons sur votre fair-play pour les lever dans la joie et la bonne humeur.**

Les prises

– La prise et la mise à l'épuisette ne peuvent être effectuées que de l'intérieur du poste et non sur le poste des autres pêcheurs.

– L'entrée dans l'eau n'est autorisée qu'à hauteur de bottes (toute personne qui enfreint cette règle disqualifiera son équipe sur le champ).

– Lors de la pesée, le poisson doit être manipulé avec le plus grand soin. Une fois la pesée effectuée par les commissaires, la carpe devra être relâchée dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions.

– **Tout poisson abîmé du fait de la négligence du pêcheur ne sera pas comptabilisé, de même, tout poisson mort du fait de la grande négligence d'un concurrent disqualifiera immédiatement l'équipe.**

– Toute carpe ferrée avant le signal de fin de l'épreuve sera comptabilisée.

L'amorce

– **Amorçage obligatoire depuis l'intérieur du poste, n'amorcer pas depuis le poste d'une autre équipe. L'amorçage étant limité, nous comptons sur vous pour rester raisonnable quant aux quantités utilisées.**

– **L'amorçage au spomb sera autorisé le vendredi et le samedi de 12 h 00 à 12 h 15**

– Le cobra et les sacs solubles sont autorisés tout au long de l'enduro.

La navigation

– Les barques, zodiacs et autres moyens de navigation sont interdits, bateaux amorceurs et paddle compris.

Sécurité

– **En cas d'orage**, arrêt immédiat de l'épreuve avec interdiction de toucher les cannes (même en cas de départ). La compétition reprendra dès que le temps le permettra.

– **Interdiction de faire du feu sur le sol, les barbecues sur pied sont interdits sur le poste de pêche.** Ceci dit, un barbecue communal se trouve à votre disposition si l'envie de grillade est plus forte que vous.

– **L'ébriété n'est pas une condition essentielle à la convivialité ! Comme pour l'amorçage, Restez raisonnable. Ceux qui dépasseront la limite du raisonnable, ils seront tenu responsable des débordement si il devait y en avoir.**

En aucun cas, La Gaule Puivertaine sera tenue responsable et se réserve le droit de faire appel au autorité compétente pour réglé le problème.

– Après l'épreuve, vos emplacements devront rester propres. Des sacs-poubelle seront a disposition à la cabane de pêche.

– Respectez la tranquillité des autres concurrents, celle du public que vous rencontrerez, et le bon déroulement de l'épreuve.

En cas de disqualification d'une équipe, la Gaule Puivertaine ne remboursera pas les frais d'inscription ni les frais engagés.

Le fait de s'engager implique le respect total du règlement. Tout point litigieux sera réglé par l'organisation.

Au-delà de l'esprit de compétition, nous comptons sur vous pour faire prévaloir un véritable esprit de convivialité.

La Gaule Puivertaine se dégage de toutes responsabilités en cas de vol et de dégradation de votre matériel ainsi que de vos véhicules.

MODIFICATIONS :

Les organisateurs se réservent le droit de toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.